



Cerfa n°13406*16

Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Etape 1- Obtenir le document Cerfa

Vous pouvez obtenir le document Cerfa :

- Auprès de la Mairie de CASTRES
- Sur internet, pour cela :

❑ Connectez-vous à internet et tapez l'adresse du site internet ci-après :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986>

❑ Cliquez sur « Services en ligne et formulaires »

Services en ligne et formulaires

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme
Service en ligne
- Bureau accueil et service à l'usager (Basu) de Paris : guichet électronique unique
Service en ligne
- Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI)
Formulaire
- **Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)**
Formulaire
- Méthode de calcul de la surface de plancher
Simulateur
- Attestations de prise en compte de la réglementation environnementale RE 2020 et thermique RT 2012
Service en ligne
- Télérecours citoyens (recours devant le juge administratif)
Service en ligne
- Déclaration d'ouverture de chantier
Formulaire
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

❑ Cliquez sur « Demande de permis de construire (autre que portant sur maison individuelle et/ou ses annexes) »

❑ Cliquez sur « Remplir le formulaire »

Attention

Dans une commune de plus de 3 500 habitants, si vous êtes une personne morale, vous devez transmettre votre demande d'autorisation d'urbanisme uniquement par voie électronique en utilisant le lien suivant :

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Remplir le formulaire

❑ Un document PDF s'ouvre dans un nouvel onglet, vous pouvez :

- Imprimer le Cerfa puis le remplir à la main
- Remplir le Cerfa directement sur le document PDF, l'enregistrer puis l'imprimer

Etape 2 - Remplir le document Cerfa

Renseignez votre identité dans le cadre 1 page 1-2 du Cerfa. Deux possibilités :

- Soit vous êtes une personne physique et dans ce cas il ne faut pas oublier d'indiquer sa date et son lieu de naissance
- Soit vous êtes une personne morale et dans ce cas il ne faut pas oublier d'indiquer le n°SIRET et le représentant de la personne morale

1 Identité du demandeur^[1]

^[1] Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom	Prénom
Date et lieu de naissance :	
Date :	
Commune :	
Département :	Pays :

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1 / 18

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination	
Raison sociale	
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
Représentant de la personne morale :	
Nom	Prénom

Précision : S'il y a plusieurs demandeurs vous devez remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs » à partir du 2e demandeur, pour cela connectez-vous à internet et tapez l'adresse du site ci-après : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55969>

☐ Cliquez sur « Accéder au formulaire »

☐ Un document PDF s'ouvre dans un nouvel onglet, vous pouvez :

- Imprimer le Cerfa puis le remplir à la main
- Remplir le Cerfa directement sur le document PDF, l'enregistrer puis l'imprimer
- Renvoyer le document de manière dématérialisée

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Intérieur

Demande de permis et autres autorisations d'urbanisme
Fiche complémentaire/autres demandeurs

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.
Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous êtes plusieurs personnes à demander ensemble une autorisation d'urbanisme pour le même projet.

Cadre réservé à la maîtrise du lieu du projet

Dpt	Commune	Année	N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Cachet de la mairie et signature du receveur

le

Identité du demandeur

Vous êtes un particulier

Nom	Prénom

Date et lieu de naissance :

Renseignez vos coordonnées dans le cadre 2 page 2 du Cerfa

Si vous souhaitez qu'une autre personne (entreprise, architecte...) reçoive les courriers de demande de pièces et/ou de modification des délais vous devez remplir le cadre ci-dessous

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique : @

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Renseignez l'adresse ainsi que les références cadastrales et la superficie du terrain concerné par votre projet dans le cadre 3 point 3.1 page 3 du Cerfa

Cochez les cases adéquates en fonction de la situation du terrain concerné par le projet

• Certificat d'Urbanisme (CU), lotissement (PA ou DP) et Projet Urbain Partenarial (PUP)

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Références cadastrales⁽¹⁾ :

⁽¹⁾ Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :

Superficie totale du terrain (en m²)⁽²⁾ :

3.2 Situation juridique du terrain

⁽¹⁾ Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

Précision : Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, vous devez remplir la fiche complémentaire « Références cadastrales » à trouver en recherchant sur internet (à partir de la 2e parcelle)

Ne pas oublier d'indiquer la superficie totale du terrain en bas de la page



ANNEXE

Références cadastrales complémentaires

(1) Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie. La superficie totale du terrain devra être complétée dans la partie Terrain du Cerfa.

▲ Cette fiche permet de renseigner 23 parcelles complémentaires. Si besoin vous pouvez utiliser plusieurs annexes pour compléter autant de parcelles que nécessaires en les numérotant de 1 à n.

Numéro d'annexe :			
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Précisez si vous avez eu recours à un architecte ou non dans le cadre 4 point 4.1 page 3-4 du Cerfa

Précision :

En règle générale, vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et présenter votre demande de permis de construire.

Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher ;
- l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.

• Si vous avez eu recours à un architecte, ce dernier doit remplir la case suivante

• Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, vous devez cocher la case suivante relative à une déclaration sur l'honneur

4 Caractéristiques du projet

4.1 Architecte

Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est **obligatoire**. Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher ;
- l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.

Si vous avez recours à un architecte, vous devez compléter les rubriques ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte : Prénom :

(2) En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

(3) La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

(4) Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter le signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (art n° 17-2 du 3 janvier 1937 sur l'architecture).

9 / 10

Pour un architecte personne morale :

Dénomination :

Raison sociale :

N° SIRET : Type de société (SA, SCI...) :

Représentant de la personne morale :

Nom : Prénom :

Numéro : Vale :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cédex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes⁽¹⁾ :

Conseil régional de l'ordre :

Téléphone : ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous⁽²⁾ :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99

☐ Nouvelle construction ☐ T...

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

• Type d'annexes : ☐ Piscine ☐ G

- Nombre de logements créés : _____
- Nombre de pièces de la maison : _____ ■ Nombre de niveaux de la maison : _____
- Mode d'utilisation principale des logements :
□ Résidence principale □ Résidence secondaire □ Vente □ Location
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social : _____
Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____ Prêt à taux zéro : _____ Autres financements : _____
- Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? □ Oui □ Non
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce : _____ 2 pièces : _____
3 pièces : _____ 4 pièces : _____ 5 pièces : _____ 6 pièces et plus : _____
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment : □ Extension □ Surélévation □ Transformation d'un garage en pièce de la construction
- Création de nouveaux aménagements extérieurs : au-dessus du sol _____ et au-dessous du sol _____

- Mode constructif

- Type de fondations
 - ☐ Fondations classiques
 - ☐ Fondations profondes
 - ☐ Niveaux enterrés (sous-sol)

Emprise au sol avant

Emprise au sol créée (en m²) :

Emprise au sol supprimée (en m²) :

Surface de plancher⁽¹⁾ en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

			Surface créée par	Sur supprim
--	--	--	----------------------	----------------

Destinations [article R. 151- 27 du code de l'urbanisme]	Sous-destinations [article R. 151-28 du code de l'urbanisme]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée^(II) (B)	changement de destination^(II) ou de sous- destination^(III) (C)	Surface supprimée^(I) (D)	changement de destination^(II) ou de sous- destination^(III) (E)	Surface totale à retenir (A) + (B) + (C) (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole Exploitation forestière						
Habitation	Logement Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services ou effectuées l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Autres hébergements touristiques						
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
	Industrie						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

Précision :

La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des embrasures des portes et fenêtres, des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs, des aires de stationnement des véhicules, des combles non aménageables, des locaux techniques et des caves ou celliers ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation.

À titre d'exemple, crée de la surface plancher :

- la construction d'un abri de jardin ;
- l'extension de la maison ;
- la création d'un niveau supplémentaire [...].

Attention, le garage n'est pas constitutif de surface de plancher mais de surface taxable.

- Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations.
 - o Il convient de remplir les colonnes C et E du tableau des surfaces.

Pour déterminer la surface de plancher de votre projet, vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul de la surface de plancher et de la surface taxable téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2868>

Renseignez les informations concernant le stationnement du cadre 4 point 4.7 du Cerfa

4.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

Si votre projet nécessite des démolitions, renseignez le cadre 5 page 7 du Cerfa

5 A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

J. Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.

Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) ET que le propriétaire ou le bénéficiaire de la promesse de vente de ce terrain est différent du demandeur du permis de construire, complétez le cadre 6 page 5 du Cerfa

6 Participation pour voirie et réseaux

/ Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

6.1 Pour un particulier

Nom Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :
 Nom Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :
 Pays : Division territoriale :

Si votre projet se situe dans les abords d'un monument historique cochez la case du cadre 7 page 8 suivante

7 Informations pour l'application d'une législation connexe	
Indiquez si votre projet : – relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) ☐ Oui ☐ Non – a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme ☐ Oui ☐ Non <i>(i) Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.</i> Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants : <i>(i) Informations complémentaires</i> ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ☐ se situe dans les abords d'un monument historique	Précisez laquelle : – est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie ☐ Oui ☐ Non

Datez et signez le cadre 8 page 8 du Cerfa

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr

La déclaration doit être validée pour être prise en compte. L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À _____

Fait le ____/____/____

Signature du (des) demandeur(s)

▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve

naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un coeur de parc national.